

Lieu: Mairie de Rouville**Objet:** Projet de PADD: réunion de travail

Diffusion	Organisme	Qualité	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Invité à la prochaine réunion	email
X	Mairie	Maire	HAUDRECHY Jean-Pierre	X			X	jean-pierre.haudrechy@orange.fr
		Adjointe	MERON Valérie		X		X	meronvalerie@gmail.com
		Adjointe	BONNOT Bénédicte		X		X	
		Conseillère municipale	GONCALVES Dominique	X			X	
		Conseiller municipal	CHEVALLIER Jean-Pierre	X			X	
		Secrétaire de mairie	CERETTI Marianne		X		X	
X	DDT Senlis	Chargée d'Etudes	LOBIN Marie-Laurence	X			X	marie-laurence.lobin@oise.gouv.fr
	DDT Senlis		TANGUY Frédéric					
X	Conseil Régional							
X	Conseil Départemental		LORRET Marlène		X			marlene.lorret@oise.fr julien.boulay@oise.fr
X	CCPV		TRAN Doan	X			X	christine.kramer@cc-paysdevalois.fr doan.tran@cc-paysdevalois.fr
X	Chambre d'Agriculture	Représentant	MOMMELE GILLES				X	celne.pons@agri60.fr
X	Chambre de Commerce				X			marie-claude.hervet@cci-oise.fr
X	Chambre des Métiers							
X	SAGEBA	Animatrice SAGE	GASTON Mathilde					ingenieurautomne@orange.fr zonesthumides@bassin-automne.fr
X	SMTCO							
X	STAP-ABF							sdap.oise@culture.gouv.fr
X	DREAL							paule.fanget-thoumy@developpement-durable.gouv.fr
X	ARS		BILY Maurice		X			maurice.bily@ars.sante.fr
X	Commune de Crépy-en-Valois							
X	Commune de Duvy	Maire	HAVARD Laura					
X	Commune d'Ormoy-Villers							
X	Commune de Lévigney	Maire	LEGER Daniel					
X	SICAE		OLIER Philippe					
X	SAUR		COCONI Julien					
	ATER Environnement	Resp. projets environnement	DEGASNE Alexis					alexis.degasne@ater-environnement.fr
	ATER Environnement	Urbaniste	BAUMANN Cyril					Cyril.baumann@ater-environnement.fr
X	Cabinet Greuzat	Géomètre Expert	GREUZAT Michel		X		X	urbanisme@cabinet-greuzat.com
		Urbaniste	GOSSART Mathilde	X			X	urbanisme@cabinet-greuzat.com

Date de la prochaine réunion: Mardi 10 Avril 2018 - 09h15**Objet:** Validation du PADD - projet de zonage*Dates des réunions suivantes:* Mercredi 14 mars 2018: 09h15 -à confirmer

Mardi 10 Avril 2018

Points abordés	Actions à engager	Délai
1. Retour sur le précédent compte-rendu		
- Le précédent compte-rendu est validé.		
2. Présentation du projet de PADD		
<p>-1- Maîtriser le développement urbain:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de croissance et de réalisation de logements définis correspondent à la volonté communale. - Le BE explique le calcul et les hypothèses émises afin de définir la surface à ouvrir à l'urbanisation. - Les élus apportent des précisions concernant le périmètre de la zone AU qui doit notamment inclure la parcelle communale cadastrée ZE 23. Le BE prend note de ces remarques et corrige le périmètre. - Les élus précisent qu'ils souhaitent que l'urbanisation de la parcelle communale soit gérée par la commune. - M.L Lobin fait remarquer que la parcelle communale pourrait être classée en zone urbaine dans la mesure où tous les réseaux sont à proximité. le BE étudie cette hypothèse et prévoit de faire un retour à la commune sur ce point. - Les élus confirment qu'ils ne souhaitent pas que le secteur identifié comme pouvant être urbanisé à plus long terme soit classé en zone AU. Le BE explique que le secteur peut être identifié au PADD, auquel cas il doit faire l'objet d'une traduction réglementaire. Les élus étudieront ce point en réunion de commission. 		
- Les orientations concernant l'objectif n°2 n'appellent aucune remarque.		
<p>- 3- Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Goncalves fait remarquer qu'il serait souhaitable de préciser "permettre" le réaménagement du Chemin des Meuniers, la formulation proposée par le BE laissant supposer que l'élargissement serait réalisé par la commune. Le BE en prend note et modifie le PADD en conséquence. - Mme Goncalves fait également remarquer que certains membres du conseil ne sont pas favorables à la création par la commune d'un chemin de contournement qui ne bénéficierait qu'aux agriculteurs. Le BE propose que ce point soit rediscuté en commission, étant précisé que la question des circulations agricoles doit être abordée dans le PLU. 		
<p>- 4- Préserver le cadre de vie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les élus sont favorables à l'identification de certains murs au titre de l'article L151-19. les murs à préserver devront être définis. 		
- Les orientations relatives aux objectifs 5 et 6 n'appellent aucune remarque.		
-Le BE fait parvenir à la commune avant le 14/03 la traduction cartographique du PADD en vue de la réunion de commission que les élus prévoient de tenir. Cette réunion aura pour but de valider les orientations du PADD avant de le proposer au débat en Conseil Municipal.	Cabinet Greuzat	14/03/2017
3. Emplacements réservés		
<ul style="list-style-type: none"> - Les emplacements réservés du précédent sont passés en revue en séance. Il est décidé de: <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer l'ER3: voir pour déplacer cet ER afin de prévoir l'installation du transformateur nécessaire à la zone AU. - Agrandir l'ER4 - Supprimer l'ER2 - Maintenir l'ER1 - Mettre un ER en vue de l'agrandissement du cimetière. - Supprimer l'ER6, mettre un ER sur la parcelle D 659 et l'étendre sur une partie de la parcelle D 233 en veillant à y inclure le point bas. - Mettre un ER sur la parcelle D 357 afin de créer une aire de stationnement. - Mettre un ER pour aménager le chemin de contournement. - Supprimer l'ER5. - Mettre un ER en vue de l'élargissement du Chemin des Meuniers. 		
4. Approche du zonage		
- Le BE explique qu'il n'est pas nécessaire de maintenir la zone Nh, les évolutions législatives permettant désormais de gérer l'habitat en zone naturelle par des dispositions réglementaires pour les extensions ou annexes.		
- Il est décidé de repositionner la limite de la zone N en fonction de la récente division de la parcelle D 570.		

<p>- Les limites des zones N et A seront décalées de façon à inclure la parcelle D 249.</p>		
<p>- M. le Maire fait part de son idée de permettre l'installation d'un hébergement hôtelier en limite de commune avec Crépy, sur la parcelle ZC1. Il précise que les terres sont déclarées à la PAC mais sont laissées en jachère en raison de leur mauvaise qualité. Le réseau d'assainissement est situé non loin de la zone, l'eau potable passant devant la parcelle. Ce projet pourrait permettre de répondre aux attentes de la CCPV qui souhaite voir se développer une offre en hébergement touristique sur le territoire du Pays de Valois. La proximité de Crépy-en-Valois et de la Voie Verte pourrait justifier l'implantation d'un hôtel à cet endroit. Le projet fera l'objet d'une discussion au sein de la commission et la question de sa faisabilité est renvoyée à la CCPV.</p>	<p>CCPV</p>	<p>dès que possible</p>
<p>- Le BE réfléchit au classement des parcelles cadastrées ZA 11 et ZA 12 qui accueillent actuellement une construction à usage d'habitation et un bâtiment d'activité. Le gérant de la société a fait part à la commune de besoins d'extension dont le PLU devra tenir compte.</p>		
<p>5. Divers</p>		
<p>- La date de la prochaine réunion est fixée au Mardi 10 Avril. Il est également convenu qu'une réunion se tiendra au sein de la commission afin notamment de valider les orientations du PADD et d'échanger sur le projet d'hôtel.</p>		